



Elaboration du PLU :
Prescrite par DCM du 21/02/2002
Projet de PLU arrêté DCM du 10/05/2016
PLU approuvé DCM du 09/02/2017



Echelle : 1/2500

N	Zone
Np	Secteur
	Espace boisé classé à conserver ou à créer au titre du L.130-1
	Emplacement réservé pour ouvrage public, voirie, installation d'intérêt général ou espace vert
	Elément du patrimoine identifié au sens de l'article L123-1-5-III 2° et R*123-11 (CU)
	Plantation à conserver ou à réaliser
	Plantation à conserver ou à réaliser (alignement d'arbres)
	Zone de risque inondation, se reporter aux pièces correspondantes du PLU : 4.1 pièces écrites du règlement (PPRI)

